# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 25 juin 2007





Président : M. REBSAMEN Secrétaire : Mile MASLOUHI

: M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. Membres présents PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT -Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY -M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M, BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD -Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés

: M. BERTELOOT - M. BOUHELIER - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN

- Mme THYEBAULT

Membres absents : Mme POPARD

## OBJET DE LA DELIBERATION

Aménagements cyclables - Liaison campus-centre ville - Travaux complémentaires -Convention à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du schéma directeur "vélos", qu'elle a adopté le 23 septembre 2004, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de créer une liaison cyclable entre le campus universitaire et le centre ville.

Compte tenu de la complexité de ce type d'opération, étroitement lié à l'ensemble de la circulation et s'appuyant sur des voies communales, elle a souhaité confier sa réalisation à la Ville, comme l'y autorise l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières de cette mission.

En complément et en accompagnement de cette liaison cyclable, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite confier à nouveau à la Ville la création d'aménagements cyclables place Wilson. rue Claude Basire, boulevard Carnot, boulevard Voltaire, rue André Colomban, rue Prieur de la Côte d'Or, rue Diderot et rue du Lycée.

Le coût de ces travaux est estimé à 155 000 €. Cette somme serait remboursée à la Ville, à l'issue de leur réalisation.

La passation d'une nouvelle convention entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider la réalisation, par la Ville, pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, des aménagements cyclables complémentaires à réaliser place Wilson, rue Claude Basire, boulevard Carnot, boulevard Voltaire, rue André Colomban, rue Prieur de la Côte d'Or, rue Diderot et rue du Lycée

- 2. approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.



Pour Extrait Conforme

Le Maire,

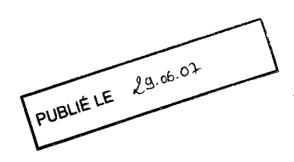
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR Déposé le :

2 8 JUIN 2007





## CONVENTION

#### <u>Entre</u>

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, agissant en application d'une délibération du 21 décembre 2006, ci-après dénommée le Grand Dijon

## Et

La Ville de Dijon représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du 25 juin 2007.

#### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Le Grand Dijon s'est lancé dans une ambitieuse politique de déplacements "vélos". Pour ce faire, il a décidé la construction de différentes pistes cyclables dont le programme est défini par le schéma directeur voté en septembre 2004.

Dans le cadre de ce programme, en accompagnement et en complément de la desserte de l'Université de Bourgogne, d'autres aménagements cyclables sont prévus. Ceux-ci ont pour but d'assurer la continuité avec le centre-ville des itinéraires venant du Campus, ainsi que de relier ces aménagements avec les cheminements existants.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, le Grand Dijon décide de confier à la Ville de Dijon la création d'aménagements cyclables place Wilson, rue Claude Basire, boulevard Carnot, boulevard Voltaire, rue André Colomban, rue Prieur de la Côte d'Or, rue Diderot, et rue du Lycée.

#### Article 2 – Eléments relevant d'une codécision Grand Dijon – Ville de Dijon

Les avant-projets seront validés d'un commun accord par le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

De même, la réception des ouvrages sera conjointe.

#### Article 3 – Définition des travaux

Les travaux consisteront en l'aménagement d'itinéraires unidirectionnels ou bidirectionnels selon les tronçons. Il s'agira de réaliser notamment les revêtements dans les parties circulées par les cyclistes, la signalisation réglementaire ainsi que divers travaux d'adaptation ou de rétablissement d'équipements pré-existants destinés aux autres usagers (chaussée, trottoir, signalisation, mobilier urbain, etc).

## Article 4 - Procès-verbal de mise à disposition

Préalablement au commencement des travaux, l'emprise des voies supportant l'itinéraire cyclable fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la Ville de Dijon au Grand Dijon.

#### Article 5 - Maîtrise foncière

Si les aménagements nécessitent une intervention hors du domaine de la Ville ou du Grand Dijon, ce dernier fera son affaire d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires.

## Article 6 - Planning des travaux

Les travaux débuteront cet été. Leur achèvement est prévu aux environs du mois d'octobre.

## Article 7 – Modalités de financement

Le Grand Dijon remboursera à la Ville de Dijon, sur présentation d'un état trimestriel, le coût réel des travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 155 000 €. Tout dépassement d'enveloppe devra préalablement être discuté avec le Grand Dijon, qui acceptera, par une nouvelle délibération, de le prendre ou non en charge. A défaut le programme pourra être réduit en conséquence.

#### **Article 8** – Communication

Préalablement aux travaux, le Grand Dijon et la Ville de Dijon procéderont ensemble à la communication nécessaire, notamment auprès des riverains et des usagers de la route.

## Article 9 - Durée

La présente convention prendra fin à la réception définitive des travaux.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Pour le Maire L'Adjointe déléguée à la qualité de la ville, cadre de vie et écologie urbaine

François Rebsamen

Christine Durnerin

